

DIRECTION GÉNÉRALE DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT



Nous développons et mettons
en œuvre des normes et des
activités en matière de droits
de l'homme et d'État de droit

www.coe.int/justice

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LA DIRECTION GÉNÉRALE DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

■ La Direction générale Droits de l'homme et État de droit assume la responsabilité globale du développement et de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans ces domaines, ce qui inclut le développement de la démocratie par le droit, le fonctionnement des traités relevant de sa compétence et leur mécanisme de suivi respectif, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'activités de coopération.

■ La direction générale met en œuvre les trois axes stratégiques propres au Conseil de l'Europe que sont l'élaboration de normes, le suivi des engagements et la coopération. Ces normes peuvent être juridiquement contraignantes, telles les conventions, ou non contraignantes, telles les recommandations. Des organes d'experts indépendants évaluent leur mise en œuvre par les États parties et formulent des recommandations constructives en vue de l'amélioration de cette mise en œuvre. Si des mesures s'imposent pour que ces normes soient respectées, il peut être convenu avec les États concernés de mener des activités de coopération ciblées.

■ Outre la protection générale des droits civils, politiques, économiques et sociaux, les activités de la direction générale portent notamment sur les domaines présentés dans cette publication.

■ La direction générale est organisée en trois directions : « Droits de l'homme », « Société de l'information et lutte contre la criminalité » et « Accord élargi pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ».



DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

Suivi

■ Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) visite des lieux de détention afin d'évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées.

■ Le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme assiste le Comité des Ministres dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par les États membres. Le processus de l'exécution est donc un élément clé du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

■ La Charte sociale européenne de 1961 (STE n° 35, révisée en 1996, STE n° 139) garantit les droits sociaux et économiques. Son respect par les États parties est contrôlé par le Comité européen des Droits sociaux (CEDS).

Élaboration de normes

■ Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) élabore des normes afin de développer et de promouvoir les droits de l'homme en Europe, et d'améliorer l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme. Ses travaux visent à garantir la cohérence et à créer des synergies dans le développement du droit et des politiques des droits de l'homme.

■ La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention de Oviedo, STE n° 164) et ses protocoles additionnels énoncent les principes fondamentaux applicables à la médecine quotidienne et aux nouvelles technologies touchant la biologie humaine et la médecine.

■ Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) est une instance intergouvernementale qui élabore de nouvelles normes et des politiques communes dans le domaine du droit public et privé.



■ Le Code européen de sécurité sociale (STE n° 48), son protocole et sa version révisée édictent des normes minimales de sécurité sociale et visent à harmoniser les niveaux de protection sociale, tout en encourageant les Parties contractantes à aller au-delà de ces normes.

Coopération

■ La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) est une instance novatrice chargée de promouvoir et de développer dans les États membres des outils et mesures pour améliorer l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires, qui doivent être au service des justiciables.

■ Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE), unique à l'échelle internationale, est un organe consultatif qui s'occupe des questions d'indépendance, d'impartialité et de compétence des juges. Quant au Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE), il rédige des avis sur les questions liées au travail et au statut des procureurs.

■ Pour développer les capacités et faire mieux connaître les normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme et à l'Etat de droit, la direction générale dispense des formations aux membres des instances judiciaires et à d'autres professionnels du droit. Des expertises juridiques sur des projets de loi et des échanges de bonnes pratiques permettent par ailleurs de soutenir les réformes structurelles dans des domaines comme la justice pénale et les mécanismes de protection des droits de l'homme.

■ Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) épaulé les États membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national.



DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

Société de l'information

■ Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) traite des questions liées à la liberté d'expression et élabore des normes communes sur les nouvelles formes de communication de masse. Il travaille également sur une gouvernance de l'internet fondée sur les droits de l'homme, la valeur de service public d'internet et le dialogue multipartite.

■ La Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (STE n° 185) est le seul instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. Elle fournit des lignes directrices aux pays qui souhaitent adopter un ensemble complet de lois contre la cybercriminalité et sert également de cadre à la coopération internationale.

■ La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) a été le premier instrument international juridiquement contraignant dans ce domaine. Ses principes doivent être intégrés dans les législations nationales pour garantir à tous les individus le respect de leurs droits fondamentaux au regard du traitement des données à caractère personnel. La Convention fait actuellement l'objet d'une modernisation.

Observatoire européen de l'audiovisuel

■ L'Observatoire européen de l'audiovisuel réunit et diffuse des informations sur l'industrie audiovisuelle en Europe. Cet accord partiel élargi, doté de son propre budget, œuvre pour une plus grande transparence et une meilleure compréhension du fonctionnement économique et juridique de l'industrie audiovisuelle en Europe. Il regroupe 39 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que l'Union européenne et le Royaume du Maroc.



Lutte contre la criminalité

■ Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) identifie les priorités de la coopération juridique intergouvernementale et propose au Comité des Ministres des activités dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale, de la criminologie et de la pénologie, qu'il met ensuite en œuvre.

■ Dans le cadre des activités et projets de coopération bilatérale, l'Unité de coopération en matière de droit pénal assiste les pays bénéficiaires dans l'application des normes du Conseil de l'Europe par leurs établissements pénitentiaires, leurs services de probation et leurs institutions chargées de l'application des lois.

■ La coopération contre la criminalité économique et la corruption repose sur trois éléments interdépendants : soutenir la mise en œuvre des normes pertinentes (droit conventionnel et droit non contraignant), favoriser et faciliter la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes de suivi, et renforcer les capacités selon les besoins spécifiques et l'évaluation des pays.

Suivi

■ MONEYVAL – En évaluant la mise en œuvre effective des principales normes internationales et européennes, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

■ GRECO – Le Groupe d'États contre la corruption est l'organe de suivi anti-corruption. Il améliore la capacité des États membres à lutter contre la corruption en évaluant leur respect des normes établies par le Conseil de l'Europe par le biais d'une évaluation mutuelle et de pression par les pairs.

Abus et trafic de drogues

■ Le Groupe Pompidou (Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants) a pour principale mission d'élaborer des politiques novatrices, efficaces et pragmatiques dans ses États membres. Il s'emploie à établir des passerelles entre les politiques, la pratique et la recherche scientifique, et se concentre particulièrement sur la mise en œuvre des programmes de lutte contre les drogues.



COMMISSION DE VENISE

■ La Commission européenne pour la démocratie par le droit – plus connue sous le nom de Commission de Venise, ville où se déroulent chaque année ses quatre sessions plénières – est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe chargé des questions constitutionnelles.

■ Elle donne des conseils juridiques pour harmoniser les structures juridiques et institutionnelles des États avec les normes européennes et l'expérience internationale. Elle contribue à la diffusion et au développement d'un patrimoine constitutionnel commun, et apporte une « aide constitutionnelle d'urgence » aux États en transition.

■ Les travaux de la commission concernent trois domaines : institutions démocratiques et droits fondamentaux ; justice constitutionnelle et justice ordinaire ; élections, référendums et partis politiques.

■ La principale fonction de la commission est d'apporter une aide juridique aux États sous forme d'« avis juridiques » sur des projets de loi ou des textes de loi déjà en vigueur qui lui sont soumis pour examen. Elle effectue également des études et des rapports sur des questions d'actualité.

■ La commission compte 59 États membres : les 47 États membres du Conseil de l'Europe et 12 autres pays (Algérie, Brésil, Chili, États-Unis, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pérou, République de Corée et Tunisie).

■ Ses membres individuels sont des professeurs d'université de droit public ou international, des juges de cours suprêmes ou constitutionnelles, des parlementaires nationaux et des fonctionnaires. Ils sont nommés pour quatre ans par les États membres, mais agissent en leur propre nom.



La Direction générale Droits de l'homme et État de droit a la responsabilité globale du développement et de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et d'État de droit, y compris le développement de la démocratie par le droit, le fonctionnement des traités relevant de sa compétence et de leurs mécanismes de suivi respectifs, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'activités dans ces domaines.



Direction générale
Droits de l'homme et État de droit
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

www.coe.int/justice

www.coe.int

